

## RÉSOLUTION N° 25

### **Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques de l'OIE***

#### CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)*, qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE,
2. La nécessité de mettre à jour le *Manuel aquatique* conformément aux recommandations du rapport de février 2021, Partie A, de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (Annexes 9 à 16 du Document 88 SG/12/CS4), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Manuel aquatique* proposées aux annexes 10, 11, 12 et 16 du Document 88 SG/12/CS4 en anglais, le texte étant considéré comme authentique ;
2. D'adopter les mises à jour du *Manuel aquatique* proposées aux annexes 9, 13, 14 et 15 du Document 88 SG/12/CS4 en anglais, le texte étant considéré comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
  - 2.1. Annexe 9 (chapitre 2.2.3)
    - a) Dans la section 1, il convient de supprimer « *freshwater* » avant « *ectoparasite* »
  - 2.3. Annexe 13 (chapitre 2.1.X)
    - a) Dans le Tableau 4.1, il convient de porter le niveau de validation de la PCR en temps réel de « 2 » à « 3 », et ce pour les trois objectifs mentionnés
  - 2.4. Annexe 14 (chapitre 2.3.9)
    - a) Dans l'intitulé de la section 4.4.1, il convient d'ajouter « RT- » avant « PCR »
  - 2.5. Annexe 15 (chapitre 2.3.4)
    - a) Dans l'intitulé de la section 4.4.1, il convient d'ajouter « RT- » avant « PCR »
3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans la version en ligne du *Manuel aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

---

Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021